

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
19		
Présents	Représentés	Absents
13	2	4
<u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u>		
N° 12/12/23-11		
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR PORTANT ADHESION AU SERVICE « PAIE A FACON »		

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 12 du mois de décembre à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Patrick SIROT, Pascal SIMONET, Sébastien BOUDILLON, Claude ARNAUD- GALLI, Josy CHAMBON, Valérie MONDONE, Gaston SECONDI, Aurélie GIRARD, Stéphanie PETRALIA.

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

**Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE,
Bénédicte LEFEUVRE représentée par Dalia MESSARA**

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

**Marc LAURIOL représenté par Yann TAINGUY,
Jean-Pierre BLANC représenté par Jean-Luc DELAUNAY.**

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

**Philippe MAHE, Hélène BILL, François CARRASSAN,
Louise NOËL.**

**EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

~~~~~

**N° D'ORDRE : 12/12/23-11**

**OBJET :**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE  
GESTION DU VAR PORTANT ADHESION AU SERVICE « PAIE A FACON »**

Monsieur le Président expose :

Mes chers collègues,

Afin de répondre aux recommandations du HCERES portant sur la nécessaire autonomie de l'EPCC ésadtpm en matière de gestion des ressources humaines, il est proposé que la gestion de la paie des agents recrutés par l'EPCC soit désormais confiée au Centre de Gestion du Var, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi tous les éléments de paye seront transmis par l'agent en charge des ressources humaines au sein de l'école au CDG83 pour que les bulletins de paye soient établis ; il appartiendra à l'école de contrôler et distribuer les bulletins de paye.

L'ésadtpm pour bénéficier de ce service devra verser une cotisation annuelle de 0.80% assise sur la masse salariale des agents statutaires, contractuels et

vacataires recrutés par l'EPCC ésadtpm. En plus de cette cotisation, l'ésadtpm sera redevable de la somme de 8€ par bulletin de salaire édité.

Après avoir entendu le rapport du Président,

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010,

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n°G2S du 13 décembre 2010,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

**CONSIDERANT** que le Centre de gestion propose aux établissements et collectivités qui le souhaitent d'adhérer au service paie à façon,

Et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président de l'EPCC ESADTPM à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var portant adhésion au service paie à façon ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

**ARTICLE 2 :**

**DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023, chapitre 11, article 611 de l'EPCC ESADTPM.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, le 12/12/2023.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle  
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence  
Méditerranée

**Monsieur Yann TAINGUY**

  
**esadtpm**  
E.P.C.C Ecole Supérieure d'Art et de Design  
Toulon Provence Méditerranée  
Yann TAINGUY  
Président  
du Conseil d'Administration